

Strasbourg s'engage pour la qualité du logement.

Expérimentation du permis de louer



Quartier gare



À partir du
1^{er} novembre 2026



UN PERMIS DE LOUER POUR LE QUARTIER GARE

De quoi s'agit-il ?

Pour améliorer l'offre locative du parc privé, la Ville de Strasbourg a instauré le permis de louer sur le quartier gare.

Ce dispositif concerne les **propriétaires-bailleurs louant des logements à usage d'habitation principale**, meublés ou vides, situés dans le **quartier et construits avant 2006**.

En cas de première location et à chaque changement de locataire, le propriétaire demande auprès de la mairie de Strasbourg **une Autorisation Préalable de Mise en Location** (APML) avant la signature du bail.

L'autorisation de permis de louer doit être annexée au contrat de location au moment de sa signature. **Elle peut être demandée à tout moment sur le téléservice prévu à cet effet.** Une fois délivrée, l'autorisation devient automatiquement caduque si aucun locataire ne s'installe dans le logement dans les deux ans suivant sa délivrance.

L'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} novembre 2026.

Le téléservice pour établir une demande ouvre le 1^{er} octobre 2026.

Mon bien est-il concerné par le dispositif ?

Pour vérifier : scannez le QR code > Rubrique « Comment savoir si mon logement est concerné par le permis de louer ? »



Comment faire ma demande d'autorisation ?

Afin d'établir ma demande de permis de louer, je prépare le dossier technique complet comprenant les diagnostics mentionnés ci-après :

Diagnostic	Durée de validité	Remarque
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	10 ans	Les DPE réalisés entre le 1 ^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 ne sont plus valables depuis le 1 ^{er} janvier 2025. Ils doivent donc être refaits en cas de mise en location.
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	6 ans si présence de plomb supérieur à 1mg/cm ² , sinon illimité	Logements antérieurs au 1 ^{er} janvier 1949
Dossier technique amiante (DTA)	3 ans si présence d'amiante et selon l'état du bien, sinon illimité	Logements antérieurs au 1 ^{er} juillet 1997
État de l'installation intérieure d'électricité	6 ans	Installation réalisée depuis plus de 15 ans
État de l'installation intérieure de gaz	6 ans	Installation réalisée depuis plus de 15 ans

Pour **en savoir plus** sur le permis de louer et **déposer ma demande** :



ou rendez-vous sur : **strasbourg.eu/permis-de-louer**